



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2026STA290351A2

Enregistré sous le numéro 2026-022 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Collecte de sang le lundi 23 février à la salle des fêtes de 13:00 à 21:00 et 3 places de stationnements réservés au 25 rue Pierre Carbon.

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 31-01-2026 de Mme COMBET

Considérant qu'en raison de la collecte de sang le lundi 23 février de 13:00 à 21:00., Rue Pierre Carbon (Fontaines Sur Saône), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Le 23-02-2026 les 3 places de stationnement sont interdites gênant au droit du 25 rue Pierre Carbon de 13:00 à 21:00.

Article 2 - Signalisation

Les panneaux de signalisation de cette interdiction vont être mis en place 72 heures minimum avant le début de la collecte.

Article 3 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement de la collecte, la chaussée, le trottoir, les places de stationnement devra être propre. Les matériaux entreposés pour les besoins de la collecte seront évacués en fin de ce dernier.

Article 4 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Bernard DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- EFS
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Mme COMBET Linda
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport

Article 5 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 31/01/2026

Pour le Maire,

